

1514 (13 MARS).

Permis à Nicolas le Cointe, commis à la maîtrise particulière de la monnoye de Paris, qu'il puisse faire ouvrer et monnoyer en lad. monnoye ung denier d'or du poix de ung escuz et surles fers des gros testons derrenement (*sic*) faiz par ordonnance du Roy, pour icellui denier estre baillé et délivré par ledit Cointe à maistre Jehan Sallit, conseiller et maistre des requestes ordinaires de l'ostel dud. seigneur.

(*Ibidem.*)